

Réunion du Conseil Municipal De la commune de CRESSONSACQ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres présents : 8

Convocation du 31/01/2022

Réunion du lundi 7 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 février, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire

Etaient Présents : Monsieur D'AMBRA Jérémy, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur LAMARRE Michel, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur MORET Régis, Madame VEKEMAN Noémie.

Absents excusés : Madame ALEXANDRE Elise (pouvoir Delphine LECOINTE), Monsieur MERMOUX Cédric (pouvoir D'AMBRA Jérémy), Madame PARIGOT Marianne (pouvoir Hubert DOISY).

Secrétaire de séance : Monsieur MORET Régis

Après lecture du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1) **ADOPTION DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CCPP.2022-02-07-2**

Il est exposé à l'assemblée le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes. Celui-ci est au point mort depuis plusieurs semaines et la porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire** »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
 - o **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire**
 - o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
 - o **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...**
 - o **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,**
 - o **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,**
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prise de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes du Plateau Picard.

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Approuve la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

2) AUTORISATION PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.2022-02-07-1

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 244 880.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur maximale de 61 220 € 00, soit 25% de 244 880 € 00.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21	Article 2112	45 333 € 96
	Article 2131	8 182 € 69
	Article 2151	4 346 € 40
		<hr/>
		57 863 € 05
Chapitre 20	Article 2051	500 € 00
	Article 2031	2 500 € 00
TOTAL		
CHAPITRE		60 863 € 05

Inférieures au plafond autorisé de 61 220 € 00

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé

- + De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2022,
- + De fixer à 61 220 € 00 la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote budget,
- + De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour formalités nécessaires et signature de tous actes et pièces s'y rapportant.

3) ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTREPRISES.2022-02-07-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des entreprises ont contribuées à l'impression du bulletin annuel et qu'il faut, pour prétendre à l'encaissement des sommes, que l'assemblée donne son accord.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la perception des dons des entreprises qui souhaitent participer à l'impression du bulletin municipal.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'établissement des titres correspondants.

4-5) PRESENTATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Charges	262 574.72 €	Produits	333 296.76 €
		Exercices précédents	324 404.18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES
Charges	82 820.85 €	Produits	4 511.42 €
Déficit année précédente	39 018.29 €	Couverture du déficit	39 018.29 €

Les membres du Conseil Municipal préfèrent attendre la réunion prévue pour le budget au mois d'avril pour approuver le compte de gestion et le compte administratif.

6) PREVISIONS BUDGETAIRES COMMUNE.

Monsieur le Maire précise qu'il doit rencontrer prochainement les propriétaires de la parcelle située rue du Bois afin d'établir un accord pour l'achat d'une bande d'approximativement 400 m², qui permettrait d'entreprendre des travaux pour l'évacuation des eaux pluviales. Il faudra donc prévoir au budget l'achat du terrain, mais aussi les honoraires du géomètre pour le bornage ainsi que les frais de notaire. Il faudra ensuite prévoir d'enlever cette zone réservée au PLU Communal.

Il est ensuite proposé des devis pour la mise en place de l'éclairage au niveau de l'arrêt du car et de l'abris bus de l'école maternelle.

Un devis de 1 557.60 € est présenté avec le passage de fils électriques sous terre. Une réflexion est engagée sur la possibilité de mettre des panneaux solaires pour alimenter cet éclairage. Toutefois, Monsieur le Maire tiendra compte de cette intervention dans les travaux d'investissements à venir.

7) QUESTIONS DIVERSES.

Demande d'intégration de la commune d'ANGICOURT au sein du SEZEO.2022-02-4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que durant sa séance du 28 octobre dernier, le SEZEO a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'ANGICOURT. Les communes ont maintenant 3 mois pour donner leur avis à ce propos.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité l'intégration de la commune d'ANGICOURT au sein du SEZEO et ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Demande de subvention CHAD.2022-02-05

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'association CHAD qui sollicite une subvention auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté de verser 50 € à l'association.

6 = Pour 50 €

1 = Pour 10 €

4 = Contre

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes démarches afférentes à cette délibération.

Porte d'entrée mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réparation effectuée sur la porte d'entrée de la mairie a été totalement prise en charge par les assurances. Afin d'éviter que d'autres problèmes surviennent suite aux conditions climatiques que nous rencontrons maintenant, un groom a été installé à l'entrée de la mairie et un aux logements situés au-dessus de la salle communale. Ces installations garantiront la fermeture des portes.

PLU : Recours Madame LIEBART.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame LIEBART a demandé au tribunal administratif d'annuler la délibération du 12 juillet 2018 pour laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU, en tant qu'il crée un emplacement réservé n°1 sur la parcelle A667. Par un jugement du 9 juin 2020 le tribunal avait rejeté cette demande.

Madame LIEBART avait attaqué cette décision le 8 septembre 2020 et demandait à nouveau d'annuler la délibération du 12 juillet 2018. La requête de Madame LIEBART a été rejetée et elle est condamnée à verser à la commune la somme de 2000 € 00.

Projet éolien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENERTRAG l'a sollicité pour venir lors d'une réunion de Conseil Municipal, informer de l'évolution du projet. La majorité de l'assemblée ne souhaite pas recevoir la société ENERTRAG.

Une nouvelle demande est faite à Monsieur le Maire pour organiser une consultation citoyenne, mais il préfère reprendre cette discussion lors d'une prochaine réunion.

Un conseiller s'étonne que des membres du CHAD, qui sont opposés à l'installation d'éoliennes, aient signé une promesse de bail avec le promoteur, pour que celles-ci soient implantées sur leur terre.

Tour de garde des élections Présidentielles.

10 avril 2022		24 avril 2022
Michel LAMARRE Noémie VEKEMAN	8H à 10H 30	Michel LAMARRE Elise ALEXANDRE (?)
Hubert DOISY Delphine LECOINTE	10H30 à 13H	Jérémy D'AMBRA Delphine LECOINTE
Régis MORET Jean-Pierre GROHE	13H à 15H30	Marianne PARIGOT (?) Jean-Pierre GROHE
Stéphane GRIMAUX Cédric MERMOUX (?)	15H30 à 18H	Stéphane GRIMAUX Cédric MERMOUX (?)

Le tableau sera complété avec les absents.

Devis concernant la signalisation routière.

Le devis pour la pose de barrières à l'intersection des Routes Départementales 36 et 37 est d'un montant de 3 450 €.

Le devis de la signalisation à la même intersection est de 2 242 €.

Des subventions ont été demandées à ces propos.

Places de parking

Les places de parking rue Verte seront tracées au printemps de cette année.

Ecole de musique

La chorale de l'école de musique viendra faire une représentation le 15 mars 2022 à 19 h 30.

Celle-ci sera faite à l'église et les habitants y seront conviés.

Ciné Rural

Un devis pour le remplacement du rideau de la salle communale est présenté à hauteur de 3 000 €.

La séance est levée à 20 h 30.
